

R A P P O R T

au Conseil Intercommunal de l'ASR

de la commission chargée de l'examen du préavis n° 10/2021
du Comité de Direction au Conseil intercommunal Sécurité Riviera

relatif

au renouvellement de deux ambulances et
la demande d'un crédit d'investissement de CHF 490'063.52.-

Président : M. Lionel WINKLER (Montreux)

Membres : Mme Michèle PERRELET (Blonay)
MM. Damien BOURGEOIS (Corsier)
Cihan KIRISCI (Vevey) - excusé
José ESPINOSA (La Tour de Peilz)
Roland RIMAZ (Montreux)
Pascal ROSSIER (Montreux)
Jaques SAUVONNET (Vevey)
Alain VIONNET (St-Légier)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie le 26 octobre 2021 à la salle du Comité de Direction à Clarens.

Le Comité de Direction était représenté par M. Bernard DEGEX, président du CoDir, M. Jean-Baptiste PIEMONTESE, vice-président du CoDir, Mme Alexandra MELCHIOR, membre du CoDir, M. Frédéric PILLOUD, directeur de l'ASR.

Le Comité de Direction était accompagné de Mme Isabelle HENNY, responsable des finances ASR, M. Sébastien PIU, chef des services généraux ASR, M. Marc FRANCOIS, chef de service Ambulances Riviera, et M. Jérôme STURNY, responsable opérationnel Ambulances Riviera.

La commission remercie l'ensemble de ces personnes pour leur disponibilité ainsi que pour les complètes et précises réponses apportées à toutes les questions des commissaires.

En préambule, le Comité de Direction nous précise que ce préavis a dû être déposé en deux temps au Conseil intercommunal, car il n'avait pas encore tous les détails concernant certaines précisions à obtenir de la part des mandataires. Afin d'éviter un décalage par rapport aux séances du Conseil intercommunal et manquer des délais importants, seul le titre du préavis a été déposé lors de la dernière séance du Conseil.

Le Comité de Direction profite de remercier les conseillers intercommunaux pour leur souplesse par rapport à cette situation, permettant ainsi de garantir les délais de mise en œuvre et de clôture de la proposition.

Un commissaire fait remarquer son intérêt à avoir pris connaissance de ce préavis qu'il estime très bien documenté, et qui fait apparaître une démarche bien menée.

A la question de l'amortissement des véhicules, il est répondu que la Direction Générale de la Santé (DGS) finance l'amortissement d'un tel véhicule par une contribution, sur 7 ans, pour un montant de CHF 35'000.- par année.

Cette période de 7 ans, définie par le DGS, répond à l'expérience sur le terrain de l'usure globale sur ce genre de véhicules d'interventions urgentes. Il est précisé qu'en général, cette période de 7 ans correspond à environ 280-300'000 km sur le compteur du véhicule, soit environ 35 à 40'000 km par année.

En ce qui concerne l'avenir des véhicules en fin de vie, encore réutilisables, ils sont réalloués sur le canton en fonction des besoins, principalement comme véhicules de réserve, ce qui permet une certaine souplesse pour les entretiens techniques des véhicules d'intervention, par exemple, mais également au vu des délais de livraison particulièrement longs pour ce genre de véhicules, comme véhicule de transition dans l'attente d'une livraison, ce qui sera certainement le cas en ce qui concerne l'ASR par rapport à certains délais prolongés dus à la pandémie.

Garder un véhicule de ce type plus de 7 à 8 ans engendrerait des coûts d'entretien beaucoup trop élevés. Il est également précisé que la revente en directe d'un tel véhicule n'apporterait aucun bénéfice à l'ASR sachant qu'il doit être remis en conformité selon les directives de la DGS et donc avec des coûts de mise à niveau.

Le matériel embarqué d'un véhicule en fin de vie est récupéré et réutilisé dans les nouveaux véhicules avec une adaptation en fonction de nouvelles normes ou technologies du moment.

Sur le plan purement technique, il est précisé que si les derniers renouvellements étaient basés sur des véhicules modulaires, à savoir une "caisse" avec le matériel d'intervention posée sur un châssis tracteur, la conception des nouveaux véhicules a été pensée en fonction de la topographie des zones d'interventions particulières de la région et voit donc un véhicule de type monobloc, plus petit, plus maniable, moins lourd, et avec une ergonomie plus intéressante pour les intervenants en maximisant les volumes à disposition.

Ce véhicule plus léger qui consommera également moins de carburant, ainsi que sa conception qui engendrera moins d'usures des pièces mécaniques, sera particulièrement bien adapté sur un territoire à couvrir qui porte de fortes sollicitations sur ces véhicules et qui sont conduit par une trentaine de collaboratrices et collaborateurs différents, dans des situations de courses urgentes.

Une attention particulière du mode de propulsion est également prise en compte. Ainsi, la possibilité d'un véhicule électrique ou hybride a été étudiée pour ces véhicules au même titre que pour les véhicules de Police, par exemple. Cependant, il a été rapidement constaté que pour ce type de véhicule d'intervention, l'autonomie est un point important et que seul le mode thermique peut suffisamment garantir la capacité opérationnelle demandée.

La mise en concurrence a été difficile en fonction des nouvelles normes d'émission de CO₂, puisque c'est la dernière norme en la matière (2020) EURO 6D qui a été appliquée pour l'appel d'offre de ces véhicules. Seul MAN a pu garantir la livraison d'un tel moteur pour cette gamme de véhicule particulière, car entre un véhicule de tourisme et un véhicule poids lourd, l'homologation des moteurs pour cette catégorie est relativement complexe.

Mercedes ou Iveco n'ont pas pu garantir, pour cet appel d'offre, un moteur homologué comme souhaité. Le seul fournisseur qui est resté en lice pour ce type de moteur en garantissant son homologation a donc été MAN.

Par rapport à la problématique actuelle des délais de fournitures de pièces et de matériel en général fortement prolongés, des discussions ont été entreprises avec le fournisseur retenu qui précise que plus vite la décision interviendra, plus vite il sera possible de garantir des délais raisonnables de livraison. Il est cependant précisé que c'est actuellement un délai de 12 mois qui est prévu avec le fournisseur pour la livraison des nouveaux véhicules.

La mise à disposition d'un véhicule de remplacement par les fournisseurs peut varier de 4 à 6 heures jusqu'à 72 heures de délai. Cependant, la plupart des services d'ambulances ont un véhicule de réserve qui peut immédiatement être mis en intervention, le cas échéant. Des prêts de véhicules sont également possibles entre services d'ambulances sur le principe de bons procédés, et, en dernier recours, une location chez un fournisseur est également imaginable avec des coûts tout de même élevés d'environ CHF 300.- par jour.

Au terme d'une discussion intéressante et complète, la commission passe au vote des conclusions du préavis qui sont **acceptées à l'unanimité**.

Conclusions

Au vu de qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION SECURITÉ RIVIERA

vu

le préavis No 10/2021 du Comité de Direction du 23 septembre 2021 au Conseil intercommunal relatif au renouvellement de deux ambulances et la demande d'un crédit d'investissement de CHF 490'063.52.-

vu

le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

DECIDE

1. d'autoriser le Comité de Direction à déléguer la procédure d'adjudication aux soumissionnaires et la création des contrats à la CAIB, pour le remplacement des véhicules "Corel 973" et "Corel 974" acquises en 2014. Les contrats nécessaires à la concrétisation du marché ne pourront être conclus qu'après l'entrée en force de la décision, c'est-à-dire en l'absence de recours, passé le délai de dix jours dès la réception de la notification;
2. de lui octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 490'063.52.- au maximum;
3. d'octroyer si nécessaire un crédit supplémentaire de CHF 2'058.- au budget 2022 dans le compte 605.3323;
4. de financer cet investissement par l'emprunt que le Comité de Direction est autorisé à souscrire aux meilleures conditions du marché;
5. d'amortir cet investissement sur une durée de 7 ans par la subvention cantonale octroyée;
6. d'autoriser le Comité de Direction à signer tous les actes et les conventions en rapport avec cette acquisition.

Le président-rapporteur
Lionel Winkler

Original signé